

**Le jour de la déclaration à l'état civil,
assurez-vous d'avoir avec vous l'ensemble
des documents requis :**

Avis de naissance



Formulaire du choix du nom de famille
(en fonction des nationalités)



Pièce d'identité des deux parents



Acte de mariage *(pour couple marié)*



10,00 €



Pour information, le bureau de l'Etat Civil est avisé quotidiennement des accouchements qui ont lieu à la Clinique Bohler-Hôpitaux Robert Schuman. Cela ne tient pas lieu de déclaration.



5, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
T +352 26 333 1
F +352 26 333 9003

La déclaration de naissance

www.cbk.lu



RENSEIGNEMENTS UTILES

Numéros de téléphone utile :

Bureau de l'état civil : 4796 2632 ou 4796 4208

SITES INTERNET

Ville de Luxembourg : www.vdl.lu

www.guichet.lu

L'annuaire des ambassades :

Site du Ministère des Affaires étrangères et européennes

www.maee.gouvernement.lu

Rubrique "Missions Diplomatiques"

www.hopitauxschuman.lu

www.facebook.com/lapagedespasients
www.acteurdemasante.com



Toute naissance doit **obligatoirement** être déclarée à l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg dans les **5 jours calendrier** (sans compter celui de l'accouchement).

On entend par « jours calendrier » : Tous les jours de l'année calendrier (dimanche compris). Exemples :

- si la naissance a lieu un vendredi, la déclaration est à faire au plus tard le mercredi suivant.
- si le **dernier jour du délai** tombe un samedi, dimanche ou jour férié, le délai de 5 jours est prolongé automatiquement jusqu'au prochain jour ouvrable qui suit.

Déclarer la naissance

Il incombe à l'un des parents de déclarer la naissance du nouveau-né.

Si l'un des parents ne peut déclarer cette naissance, il est important de le signaler **le plus rapidement possible** au personnel soignant de la maternité.

Lieu de la déclaration

Ville de Luxembourg - Etat civil

Bierger-Center

44, place Guillaume II / 2, rue Notre-Dame - 1er étage

L-2090 Luxembourg

Pièces à présenter lors de la déclaration de naissance

- L'avis de naissance
- Pièce d'identité des deux parents
- L'acte de mariage ou le livret de famille (supprimé depuis le 01/01/2015) si couple marié
- Formulaire du choix du nom de famille s'il s'agit du premier enfant commun (pour certaines nationalités)

Frais administratifs

Le coût est de 10,00€.

Déclarer votre enfant, relève de VOTRE RESPONSABILITE !

Passé le délai des cinq jours calendrier, c'est :
- être exposé à des problèmes administratifs (votre enfant ne sera pas reconnu sur le plan légal),
- être soumis à une procédure juridique lourde de conséquences notamment au niveau financier.

Avant de vous rendre à l'état civil, vous devez **relire attentivement l'avis de naissance** (identité et adresse de la mère, date de naissance, heure, sexe de l'enfant) qui est remis par le médecin ou la sage-femme ainsi que le **formulaire du choix du nom de famille** pour les personnes concernées.

Le **formulaire du choix du nom de famille** doit être **relu, complété et signé par les deux parents.**

En fonction des nationalités :

Les parents de **nationalité portugaise** doivent se rendre obligatoirement au consulat **avant** la déclaration à la commune.

Particularité pour les Portugais :

Si l'un des deux parents est né à Luxembourg ou a la nationalité luxembourgeoise, l'enfant a automatiquement la nationalité luxembourgeoise. La déclaration se fait à la commune et la demande éventuelle de la nationalité portugaise peut se faire à postériori au consulat.

Pour les **frontaliers**, la déclaration est à faire à la Ville de Luxembourg puis l'enregistrement de la naissance dans la commune de résidence.

Pour les **étrangers résidents à Luxembourg**, la déclaration est à faire à la ville de Luxembourg puis l'enregistrement à l'ambassade du pays.

Pour les **pays ne possédant pas d'ambassade à Luxembourg**, il faut prendre contact avec le Ministère des affaires étrangères, au besoin.

MATERNITE

Avis de naissance remis à l'un des 2 parents

Formulaire du choix du nom de famille (uniquement pour les Luxembourgeois, Belges, Français et Portugais)

CALENDRIER
5 JOURS

ETAT CIVIL

La naissance est actée par l'officier de l'état civil

Remise en main propre de 8 extraits d'acte de naissance